COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 avril 2017 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Aurélie CHATAIGNIER, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de MM Guy BENARROCHE et Maurice PACCHINI.

Mmes Tiphaine BARC, Sandrine BRETAGNE, Hélène CORTAREDONA, M. Cyrille PALLIANI, Mmes Nathalie VARYN et Carole WORMS ont donné respectivement pouvoir à Mme Monique LORE, M. José MORALES, Mme Chantal RECOTILLET, MM Fabrice BERARDI, Alain BOUTBOUL et Mme Aline SALLES.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2017.

UNANIMITE

RAPPORT Nº 1: Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire propose de voter le budget par chapitre.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de voter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 7.679.387,50 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2.544.654,50 €

POUR: 22

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 012 - Charges de personnel : 3.772.000 €

POUR: 22

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 186.494 €

POUR : 22

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

Arrivée de Messieurs Guy BENARROCHE et Maurice PACCHINI

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 743.734 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

Chapitre 66 - Charges financières : 105.775 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 30.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 50.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 246.730 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

<u>Monsieur le Maire</u> soumet alors au vote les recettes de fonctionnement pour un montant de 7.679.387.50 €

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 170.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 70 - Produits des services : 456.200 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 73 - Impôts et taxes : 3.796.510 €

<u>Monsieur le Maire</u> soumet au vote les 3 taxes composant la fiscalité locale, soit un produit de 3.066.267 €

- Taxe d'habitation : 23,36 %

Taxe foncière sur le bâti : 25.17 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 90.67 %

Il précise également que le Conseil Municipal a décidé cette année encore de ne pas augmenter les taux communaux, malgré la baisse des dotations de l'Etat. Les bases quant à elles, qui sont gérées par l'administration fiscale ont augmenté de 0,65 %. Cette augmentation des bases se traduira par une augmentation sur la feuille d'impôt des administrés.

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

Monsieur le Maire soumet au vote le chapitre 73 pour 3.796.510 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1.427.456 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 10.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 22.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

Monsieur le Maire précise qu'il faut rajouter à ses recettes, le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 reporté au présent BP, pour un montant de 1.797.221,50 €

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 3.750.983 €

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 109.120 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1.174.560 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1.851.520 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts : 293.933 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

<u>Monsieur le Maire</u> précise qu'il convient de rajouter à ces dépenses d'investissement les restes à réaliser 2016 pour un montant de 321.850 €

Monsieur le Maire présente maintenant les recettes d'investissement d'un montant de 3.954.262 €

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 933.826,04 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1.430.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves : 346.300 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 50.000 €

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 246.730 €

POUR : 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

<u>Monsieur le Maire</u> précise qu'il convient de rajouter à ces recettes d'investissement les restes à réaliser 2016 pour un montant de 525.129 € ainsi que le résultat reporté de 422.276,96 €.

RAPPORT N° 2 : Délibération de principe pour les dépenses imputées sur le compte « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément à la note du 22 janvier 1996 de la Trésorerie Générale, de prévoir une délibération de principe pour autoriser le règlement des dépenses prévues à l'article 6232 du chapitre 011 « Fêtes et Cérémonies ».

Je vous demande, donc de bien vouloir autoriser les dépenses prévues à l'article 6232 pour un montant de 80.000 € en vue des manifestations suivantes :

- Vœux de Monsieur le Maire

- Cérémonie de remise des médailles du travail
- Apéritif de bienvenue aux nouveaux habitants
- Célébrations du 8 mai, du 11 novembre, du 19 mars et de la Libération du village
- Apéritif de fin d'année
- Apéritifs de départ à la retraite
- Cérémonie de la fête des Mères
- Cérémonies d'inaugurations et apéritifs ponctuels divers
- Apéritifs d'ouverture et de création des différents services et bâtiments communaux
- Repas, goûters divers
- Fête du village
- Accueil de troupes artistiques diverses pour manifestations culturelles
- Remises de trophées
- Festivités relatives au jumelage de la commune avec Brezoï

Monsieur LOYER demande quel était le montant prévu en 2016.

Monsieur le Maire répond qu'il est en légère diminution. En 2016 le montant était de 85.000 €.

POUR: 24

CONTRE: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

RAPPORT Nº 3 : Conventions financière avec les associations

Madame Joëlle BATTESTINI présente le rapport et l'explicite.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, sportif ou culturel peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal individualise les crédits par bénéficiaire et établit dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux le montant de la subvention. L'individualisation des crédits portés sur cette annexe vaut décision d'attribution des subventions.

Toutefois, dès que la subvention dépasse 23.000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de signer les conventions financières suivantes :

- Avec le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 24.600 €
- Avec le Comité des Fêtes pour un montant de 25.762 €

<u>Monsieur BOUTBOUL</u> demande quel était le montant des subventions attribuées en 2016 à ces associations.

Madame BATTESTINI répond que le montant était sensiblement identique.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 : Rétablissement des voies communales intersectées par l'élargissement de l'autoroute A52 et suppression du PS132 : Convention de voirie

Monsieur José MORALES présente le rapport et l'explicite.

Le projet d'élargissement de l'Autoroute A52 sur Pas-de-Trets / Pont-de-l'Etoile a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2015-032 du 29 octobre 2015.

L'Autoroute A52 à élargir traverse ou longe des voies communales, et rend nécessaire l'exécution de travaux de rétablissement ou de déplacement de celles-ci.

La Société ESCOTA est le Maître d'Ouvrage de l'élargissement de l'autoroute A52.

Elle exercera cette fonction non seulement pour tous les travaux liés à la réalisation de la plate-forme autoroutière et la construction des ouvrages de franchissement, mais encore, d'un commun accord entre les parties, pour le rétablissement des voiries communales, la réalisation des chaussées et raccords aux voies existantes (couche de fondation, de base et de roulement) y compris les dispositifs hydrauliques, de sécurité, signalisation horizontale et verticale et l'éclairage si nécessaire.

A ce titre la Société ESCOTA conduira les études, passera les marchés de travaux et assurera la réception.

La Société ESCOTA effectuera également les opérations connexes précisées ci-après :

- Acquisitions de terrains et libération des emprises,
- Démolition si nécessaire d'ouvrages existants,
- Prise en charge des déplacements de réseaux,

• Déviations routières provisoires ou déviations d'itinéraires (signalisation provisoire) rendues nécessaires par les travaux.

Dans le cadre de l'enquête publique précédant la Déclaration d'Utilité Publique, la non reconstruction du PS 132 a été retenue dans le projet acté par l'Arrêté Préfectoral n°2015-032 du 29 octobre 2015.

Ainsi, afin de compenser cette suppression, un chemin dit « chemin du Merlançon » sera créé le long de l'A52, du Sud au Nord.

Tous les éléments sont présentés dans les documents en annexes.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Monsieur BOUTBOUL</u> indique que certains administrés devront de ce fait effectuer un détour pour se rendre à leur domicile. Combien de temps vont durer les travaux ?

Monsieur MORALES indique qu'ils sont prévus pour 6 mois. Les travaux seront ainsi phasés :

- 1^{ère} partie de la voie vers le sud
- Démolition du pont
- 2^{ème} partie de la voie

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec ESCOTA et les riverains sera prévue en mai.

POUR: 24

ABSTENTION: 05 (M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER,

p/p Mme BARC, Mme VARYN)

RAPPORT Nº 5 : Complément de rémunération

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Par délibération du 24 octobre 1988, nous avions instauré le principe de la budgétisation du complément communal versé auparavant par l'intermédiaire du COS (depuis 1982).

Cette année encore, je vous propose de verser un complément de rémunération à nos agents.

Le montant de ce complément pour l'année 2017 pourrait s'élever globalement à 1270 €, attribué à tous les agents et calculé au prorata du temps de travail et de la présence effective.

La somme correspondante sera prévue au budget de la commune.

Son versement sera effectué en deux fois : une première partie de 635 € au mois de juin, le solde en novembre.

UNANIMITE

<u>RAPPORT Nº 6 : Installation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS suite à un décès</u>

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite

Le Maire expose que conformément au décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste, même incomplète.

En cas de siège laissé vacant par un Conseiller Municipal, pour quelque cause que ce soit, la vacance est pourvue dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Suite au décès de Madame Bernadette GUILLOT, il convient de procéder à l'attribution de ce siège en y installant Madame Edwige PEYRARD.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h20